Les prix de l'électricité pour

Easy3 pro 3 ans

Prix Mars 2021 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	45,03
Prix par kWh (c€/kWh)	6,666
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	45,03
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	7,660
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,564
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	5,564
"Option électricité verte, 100% belge" (6)	
Prix par kWh (c€/kWh)	0,289

	INJECTION - 3 ANS Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA (7)
	-
•••	4,336
	-
•••	4,835
	3,062
7	<u> </u>

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

		2021	
		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	2,758	2,043
Coûts cogénération (1)	(c€/kWh)	-	0,280

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

	DISTRIBUTION					TRANSPORT	
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosumer (3)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG	5,96	6,26	4,78	4,17	22,07	55,73	3,62
AIESH	9,76	10,05	6,49	5,55	15,06	71,36	3,62
ORES (Brabant Wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	13,06	65,49	3,62
ORES (Est)	10,73	11,46	6,47	5,18	13,06	82,14	3,62
ORES (Hainaut Electricité)	7,47	7,95	4,43	3,52	13,06	70,64	3,62
ORES (Luxembourg)	9,40	10,02	5,60	4,46	13,06	74,62	3,62
ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	13,06	65,84	3,62
ORES (Namur)	9,21	9,78	5,58	4,54	13,06	72,86	3,62
ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	13,06	81,64	3,62
REGIE DE WAVRE	9,61	10,15	8,01	8,01	17,51	75,00	3,62
TECTEO - RESA	8,17	9,14	4,87	4,20	22,77	63,69	3,62
ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA Région flamande DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	7,82	7,82	7,82	7,82	686,17	-	1,66
FLUVIUS ANTWERPEN	8,25	8,25	6,34	4,11	11,27	65,52	1,91
FLUVIUS LIMBURG	7,47	7,47	5,98	3,75	11,27	59,71	1,73
FLUVIUS WEST	7,95	7,95	6,13	4,00	11,27	62,84	1,79
GASELWEST	12,39	12,39	9,63	5,99	11,27	92,91	2,04
IMEWO	9,67	9,67	7,36	4,84	11,27	74,75	1,96
INTERGEM	9,13	9,13	7,07	4,53	11,27	71,28	1,92
IVEKA	10,91	10,91	8,68	5,14	11,27	81,81	1,74
IVERLEK	9,91	9,91	7,59	4,93	11,27	75,90	1,89
GASELWEST IMEWO INTERGEM IVEKA IVERLEK PBE	8,69	8,69	6,60	4,77	11,27	68,77	2,00
SIBELGAS	10,21	10,21	7,88	5,13	11,27	78,99	2,05







3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (Est) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500	0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST IMEWO INTERGEM IVEKA IVERLEK PBE SIBELGAS	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,21227 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	- - - - - - - -	0,40488 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois	
Professionnel (basse tension)	8,15	

- (*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er mars 2021 et le 31 mars 2021 et commençant au plus tard le 30 septembre 2021.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 mars 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- Pour la Région Flamande: Le tarif prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1,30/1 et 15,3.5/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électrique intelligent. Le tarif prosumer est porté en compte à partir du 1 er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape.be
- (4) Pas soumis à la TVA.
- [5] Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be.
- (6) À la conclusion de votre contrat, vous pouvez opter pour une fourniture d'électricité à 100 % belge et verte. Si vous choisissez cette option, ENGIE vous garantit que toute l'électricité que vous consommez sera produite à partir d'énergie renouvelable produite en Belgique, dans le respect de la législation applicable. Le prix de cette option n'est pas inclus dans le prix de l'énergie. Si au moment d'accepter l'offre, vous justifiez le fait de disposer de panneaux solaires ou qu'une installation de panneaux solaires est prévue au Point de prélèvement, ENGIE ne vous facturera pas l'option Energie 100% belge et verte (moyennant confirmation de la part du gestionnaire de réseau que vous disposez effectivement de panneaux solaires).
- (7) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE rachète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région [famande avec une puissance maximale de 10 kVA et (1) mises en service à partir du 1/1/2021, ou (2) d'au moins 15 ans au 31/12/2020 et disposant d'un compteur électrique numérique ou (3) mises en service au plus tard le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur ait renoncé au système de compensation prévu à l'article 41.30/1 et 15.35/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009 ou que ce système de compensation n'est plus applicable. Le prix d'injection est à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 50is du Code de la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy3 pro 3 ans en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (34,64%), nucléaire (47,36%), inconnu (0,00%). Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,88%), nucléaire (49,03%), inconnu (1,20%).

